

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'environnement, de  
l'énergie et de la mer

---

## **Arrêté du** **définissant la liste des polluants atmosphériques dont les émissions sont évaluées dans le** **cadre des plans de déplacements urbains**

NOR : DEVR1603467A

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche,**

Vu le code des transports, notamment son article R. 1214-1 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du [XXX],

**Arrêtent :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les polluants atmosphériques qui font l'objet des évaluations prévues à l'article R. 1214-1 du code des transports sont les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), les particules fines PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> ainsi que les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

### **Article 2**

Le directeur général de l'énergie et du climat et le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de l'environnement, de  
l'énergie et de la mer, chargée des  
relations internationales sur le climat,

Ségolène ROYAL

Le secrétaire d'État chargé des transports, de  
la mer et de la pêche

Alain VIDALIES